

Conseillers en exercice :	26
Présents :	21
Pouvoirs :	3

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 014-211407127-20230926-2023048-DE



Référence de la délibération : 08-CM-2023-048
Date de convocation du CM : 20/09/2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/2023**

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 26/09/2023**

**08-CM-2023-048 – Plateforme déchets verts - Cession des parcelles cadastrées
AI 32 (3.752 m²) et AI 35 (2.285m²) à la Communauté urbaine de Caen la Mer**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis référencé OSE 2022-14712-90069 du 21 juin 2023, aux termes duquel France Domaine a retenu une valeur vénale de 1 €/m²,

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 13 septembre 2023,

Considérant la compétence obligatoire « *Gestion des déchets des ménages et assimilés* » de Caen la mer,

Considérant l'évolution des besoins et volumes à traiter en matière de déchets verts qui nécessitent que Caen la mer améliore et complète son réseau de déchetteries existantes,

Considérant que la commune de Troarn a été identifiée comme nécessitant un tel équipement et qu'une emprise de terrain appartenant à la commune a été retenue,

Considérant l'intérêt général du projet ainsi poursuivi, la commune de Troarn souhaite donner son accord pour que la cession au profit de Caen la mer des parcelles cadastrées AI 32 (3.752 m²) et 35 (2.285m²) intervienne à l'euro symbolique, libres de toute location et occupation,

Considérant que l'éclairage public, présent sur l'emprise acquise, demeure de la compétence de la commune de Troarn.

Considérant que Caen la mer supportera les frais de géomètre et les frais notariés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix exprimées, 4 abstentions (MM. Lemarchand, Thomas, Marie et Mme Loisel),

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à vendre à la communauté urbaine de Caen la mer à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AI 32 (3.752 m²) et 35 (2.285m²) d'une superficie totale de 6 037 m² afin de réaliser une plateforme pour les déchets verts.

Article 2 : **DIT** que pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€).

Article 3 : **PRÉCISE** que l'éclairage public demeure compétence de la commune de Troarn.

Article 4 : **DIT** que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

Article 5 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Caen la mer.

Le Maire,



Christian Le Bas

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.